



rétractation d'une commande

Par **karahan**, le **22/06/2009** à **15:10**

j'ai signé un bon de commande pour acheter une cuisine le 20 06 2009 et j'aimerais me rétracter mais il n'y a pas de bon prévu à cet effet si j'envoie une lettre recommandée avec accusé de réception cela marche-t-il en sachant que j'ai donné 200 euros d'acompte et comment cela se passe après devez-vous m'en confirmer la résiliation de la commande comment cela fonctionne merci d'avance pour vos réponses

Par **razor2**, le **22/06/2009** à **15:29**

Bonjour, avez-vous acheté cette cuisine à crédit, à distance, ou avez-vous été démarché à domicile? Sinon, vous ne bénéficiez d'aucun droit de rétractation...
La mention "acompte" figure-t-elle sur le bon de commande?

Par **karahan**, le **22/06/2009** à **16:04**

bonjour non je ne suis pas allé démarcher à distance cela a été fait dans un magasin mais derrière le bon de commande il y a marqué qu'on a un délai de 7 jours pour se rétracter et l'acompte a bien été marqué dessus

Par **razor2**, le **22/06/2009** à **16:36**

Bonjour, vérifiez bien mais les règles pour la rétractation ne concernent que l'achat à crédit, à distance, ou en cas de démarchage à domicile. Vous ne rentrez donc pas dans ces cas, et il serait étonnant que la société qui vous a vendu l'équipement accepte une rétractation en dehors du cadre réglementaire...

Un acompte versé vous lie au vendeur. Celui-ci peut exiger de vous l'achat de l'équipement, que vous le vouliez ou non...